Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports

Luxembourg, le 22 septembre 2021



Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président de la Chambre des Députés Luxembourg

Luxembourg, le n 8 JUIL 2021

Personne en charge du dossier: Jean-Luc Schleich 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
0 9 JUIL 2021

SCL: PET 1810 - 1271 / sp

Objet : Pétition n° 1810 - Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 12 mai 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1810 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement



Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick Tel: 247 85512

Email: patrick.carrithocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement Service Central de Législation 5, rue Plaetis L- 2338 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1er juillet 2021

Concerne: réponse à la petition n° 1810 de Madame Catherine Wagener

Réf.: 839x187e7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la pétition n° 1810 concernant l'"Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants" de Madame Catherine Wagener.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé.

Laurent JOMÉ

Premier Conseiller de Gouvernement

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Reg.: A2 Y SCL:

Entré le: -1 JUIL, 2021

CE: CHD:

A traiter par: SOUM

Copie à:



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n° 1810 concernant l'"Obtention d'un laissezpasser pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants" de Madame Catherine Wagener.

Dans le contexte de la pandémie, les établissements hospitaliers et les structures de soins ont réduit l'accès à leurs locaux afin de minimiser le risque de transmission du virus SARS-CoV-2 par des personnes extérieures. Cette limitation a été justifiée par l'identification de plusieurs clusters que ce soit dans les hôpitaux ou dans les maisons de soins lors des vagues épidémiques, le risque d'infection ayant été considéré supérieur à celui de l'absence de visites des proches. Néanmoins très rapidement, les structures ont essayé de proposer des solutions, dans la mesure du possible, pour permettre les visites, notamment quand celles-ci étaient fondamentales pour le patient.

La situation épidémiologique actuelle et les possibilités existantes (vaccination, moyens de dépistage accessibles, fin de vague épidémique) vont permettre l'allégement de ces mesures qui restent du ressort des structures hospitalières et de soins. A ce titre, l'article 3 de la loi du 12 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 précise les modalités d'accès pour les visiteurs.

La parution des nouvelles mesures présentes dans la loi modifiée du 17 juillet 2020 et l'évolution favorable de la situation épidémiologique devraient permettre de répondre aux problèmes d'accessibilité décrite dans la pétition et répondre aux besoins afin de faciliter l'accompagnement d'un proche pris en charge au sein d'un établissement hospitalier ou d'une structure de soins.